

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 11 DECEMBRE 2021

L'an deux mille- vingt et un, le onze décembre, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mme CHARRIER Marie-Claude
- M. ERRARD Alain
- Mme GARCIA Joëlle
- M. GODEFROY Christian
- M. MARY Michel
- M. CAMUS Laurent
- M. BARON Eric
- M. BOUQUEREL Jean-Yves

Étaient **absentes excusées** :

- Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie (pouvoir donné à M. ERRARD Alain)
- Mme FORGE Sylviane (pouvoir donné à M. GODEFROY Christian)
- Mme PROTAS Vera (pouvoir donné à M. CAMUS Laurent)

DATE DE CONVOCATION : 3 décembre 2021

La séance est ouverte à 10h07

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2021 ;
- Décision modificative – budget principal ;
- Acte constitutif de la régie de recette;
- Questions diverses.

Mme CHARRIER Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur BOUQUEREL arrive à 10h10

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2021 (délib 2021-36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2021.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2- Décision modificative du budget principal 2021 (délib 2021-37)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/18 du 10 avril 2021 correspondant au vote du budget primitif principal 2021,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Prend une décision modificative du budget comme suit :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF Art 622/ Chap 11	328.61 €	
TOTAL D 011	328.61 €	
DF Art 6450/ Chap 012		328.61 €
TOTAL D 12		328.61 €

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

3- Acte constitutif de la régie de recette (délib 2021-38)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 1975, visé par Monsieur le Préfet du Val-d'Oise le 12 juillet 1975 instituant une régie de recette,

Vu la décision du Maire du 10 avril 2000 modifiant la liste des produits encaissables,

Vu la délibération du 2018/17 du 14 septembre 2020 modifiant la liste des produits encaissables,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/11/2021.

Le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Haute-Isle

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Mairie d'Haute-Isle 146 route de la vallée (95780)

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente,

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

Dons

Quêtes

Recettes des visites de l'église

Vente de cartes postales

Photocopies

Compte d'imputation : 7713/77

Compte d'imputation : 7713/77

Compte d'imputation : 7713/77

Compte d'imputation : 7713/77

Compte d'imputation : 7713/77

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: chèques bancaires, espèces, elles sont perçues contre remise à l'usager de reçu nominatif à la demande des intéressés ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au SGC de Magny en Vexin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du SGC de Magny en Vexin(20) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par an.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire d'Haute-Isle et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 , contre :0 , abstentions : 0)

4- Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H20

Etabli par Mme Marie-Claude CHARRIER, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 11 décembre 2021

Le Maire, M. Alain ERRARD

